

Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le 05 décembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 31 novembre 2023.

Présents : Mmes. Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mmes Vannier (excusé), Brault

Secrétaire : M. Leroy Battu

N°66-2023-0512-1	TARIFS DU SERVICE « ASSAINISSEMENT » 2024	Approuvé à l'unanimité après vote 9 pour 1 abstention
N°67-2023-0512-2	CONVENTION POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC A LA CHARPAGNE	Approuvé à l'unanimité

Le Maire

Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance

Christophe LEROY BATTU

**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 10
Absents : 2
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois le 05 décembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 31 novembre 2023.

Présents : Mmes. Delaune, Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mmes Vannier (excusé), Brault

Secrétaire : M. Leroy Battu

DELIBERATION N° 66-2023-0512-1

Objet : TARIFS DU SERVICE « ASSAINISSEMENT » 2024

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de l'arrêté du 6 août 2008 relatif à la définition des modules de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé.

Ainsi, l'arrêté établit un montant maximum de l'abonnement du service d'assainissement de 40 % (pour les communes rurales) du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³.

Le maire propose une actualisation des tarifs, applicable au 1^{er} janvier 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, 9 voix pour et 1 abstention :

- **FIXE** le tarif du forfait abonnement de l'assainissement à partir du **1^{er} janvier 2024 à 70.42€ HT**,
- **FIXE** le prix du m³ consommé à **partir du 1^{er} janvier 2024 à 0,90 € HT**
- **AUTORISE** le Maire à encaisser ces sommes au budget 2024

Fait à Prissac, le 07 décembre 2023

Le Maire
Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance
Christophe LEROY BATTU

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

Le Maire

18 DEC. 2023

18 DEC. 2023



**Mairie de PRISSAC
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12
Présents : 10
Absents : 2
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois le 05 décembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 31 novembre 2023.

Présents : Mmes. Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Leroy-Battu, Louveau, Lepetit, Montière, Renaud, Touzet.

Absent (s) : Mmes Vannier (excusé), Brault

Secrétaire : M. Leroy Battu

DELIBERATION N° 67-2023-0512-2

Objet : CONVENTION POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC A LA CHARPAGNE

Le maire rappelle que le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre) procède à la sécurisation du réseau basse tension au hameau de la Charpagne. Il a confié l'étude de ce projet à l'entreprise Parelec, de Châteauroux.

Cette entreprise doit installer des coffrets de raccordement et câbles souterrain sous le chemin rural du Prieuré voie communale N°8.

Afin de concrétiser ce projet, le SDEI et la commune doivent signer une convention de passage.

Après exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer ladite convention.

Fait à Prissac, le 05 octobre 2023

Le Maire
Gilles TOUZET



Le Secrétaire de séance
Christophe LEROY--BATTU

Certifié exécutoire 18 DEC. 2023
Transmis à la sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le 18 DEC. 2023
Le Maire
Gilles TOUZET

